

## LE NOUVEL ORDO DU BAPTÊME DES ADULTES

Sacrée Congrégation des Rites  
A. A. S. du 30 mai 1962, pp. 310-315

### DÉCRET GÉNÉRAL

**L'**Ordo du baptême des adultes est réparti en diverses étapes, par lesquelles les catéchumènes, selon le progrès de leur formation, sont conduits jusqu'au baptême.

L'*Ordo* du baptême des adultes décrit au Rituel romain, titre II, chapitre IV, est né des rites et des cérémonies diverses par lesquelles jadis les catéchumènes, s'avançant par les différentes étapes de la formation chrétienne, étaient conduits au saint baptême.

Mais comme, surtout dans les territoires de missions, le nombre des catéchumènes qu'il faut conduire au baptême par les étapes de la formation catholique augmente, grâce à Dieu, de jour en jour, beaucoup d'Ordinaires de ces régions ont insisté pour que ces rites divers, aujourd'hui contractés en un seul *Ordo*, soient dans une certaine mesure ramenés à la manière antique, c'est-à-dire que, conformément à leur nature, ils puissent être employés au début puis aux étapes successives de la formation chrétienne.

Une demande semblable a été présentée aussi par

plusieurs Ordinaires des lieux de régions catholiques parce que, à notre époque, le nombre des adultes qui désirent entrer dans l'Église augmente continuellement, et il semble opportun de sanctifier aussi leur formation catéchétique par des rites sacrés.

Tout ceci a été suffisamment pesé, et on a reconnu l'utilité de rétablir les rites variés qui se rattachent à la formation des catéchumènes; mais pour éviter que ne s'introduisent des malfaçons dans la pratique, notre Sacrée Congrégation a disposé l'*Ordo* du baptême des adultes, dont nous venons de parler, en sept étapes par lesquelles, à des intervalles opportuns, les catéchumènes adultes, selon le développement de leur formation catéchétique, s'achemineront vers la réception du baptême.

Après avoir reçu l'approbation, autant que cela les concerne, de la Sacrée Congrégation Suprême du Saint-Office et de la Sacrée Congrégation de la Propagation de la Foi, tout cela a été soumis, pour approbation et concession suprême, par l'Éminentissime Cardinal Préfet soussigné, à notre Saint-Père le pape Jean XXIII. Sa Sainteté, dans l'audience du 11 avril 1962, a daigné accorder volontiers et a statué que l'*Ordo* ci-dessous serait inséré à l'endroit indiqué dans le Rituel romain, et employé par tous ceux que cela concerne, selon les règles fixées au même endroit.

Nonobstant aucunes choses contraires, même dignes de mention spéciale.

A Rome au siège de la Sacrée Congrégation des Rites,  
le 16 avril 1962

ARCADIUS, Card. LARRAONA, *Préfet.*

Henri Dante, secrétaire.

*Additions et changements  
dans le Rituel romain  
concernant l'Ordo  
du baptême des adultes*

Titre II, chapitre III : « Praenotanda de Baptismo adultorum », n. 12. *Au milieu de ce numéro, le passage : « sed prius errorum, etc. », sera rédigé ainsi : « sed prius in fide catholica diligenter instruuntur » [mais d'abord qu'ils soient soigneusement formés dans la foi catholique].*

*Le titre du chapitre IV sera changé ainsi :*

*Chapitre IV*

I

ORDO DU BAPTÊME DES ADULTES A ACCOMPLIR D'UN TRAIT

*A cet endroit on mettra l'Ordo du baptême des adultes, tel qu'il est donné actuellement dans le Rituel.*

*Après cet Ordo on mettra le nouvel Ordo disposé selon les étapes du Catéchuménat, comme suit :*

2

ORDO DU BAPTÊME DES ADULTES DISPOSÉ  
SELON LES ÉTAPES DU CATÉCHUMÉNAT

*Règles pour l'emploi de cet Ordo.*

1. Tous les Ordinaires des lieux peuvent concéder ou prescrire qu'on observe pour le baptême des adultes l'Ordo établi ici.

2. Tout le rite est réparti en sept étapes :

*La première étape* concerne la préparation spirituelle que doit accomplir le prêtre chargé de diriger le cours de formation des catéchumènes, ainsi que les fidèles qui, par leurs prières, et en pratiquant une sérieuse vie chrétienne doivent aider spirituellement les catéchumènes (n<sup>os</sup> 1-3); vient ensuite la première imposition du nom aux catéchumènes, la catéchèse fondamentale, l'acte de renoncement à l'erreur et de conversion à Dieu, et la première signation solennelle avec le signe de la croix (n<sup>os</sup> 4-12) qui est en même temps aussi l'action fondamentale de l'exorcisme, c'est-à-dire une destruction radicale des puissances diaboliques.

*La deuxième étape* comporte la très antique cérémonie de gustation du sel, par laquelle est symbolisé le goût croissant que prennent les catéchumènes à la formation chrétienne (n<sup>os</sup> 13-17).

*La troisième, la quatrième et la cinquième étapes* consistent dans les exorcismes solennels trois fois répétés par lesquels pénètre fortement dans le cœur des catéchumènes l'œuvre de la totale conversion à Dieu, contre laquelle l'adversaire du genre humain lutte de toutes ses forces (n<sup>os</sup> 18-24; 25-31; 32-40).

*La sixième étape* contient les cérémonies orientées immédiatement vers la réception du baptême, empruntées à un usage très antique et remplies d'un profond symbolisme.

Après l'entrée solennelle des catéchumènes dans l'église (n<sup>os</sup> 41-42), vient la reddition du symbole et de l'oraison dominicale, le dernier exorcisme et le rite de l'ouverture des oreilles; enfin, après avoir renouvelé la renonciation à Satan, le catéchumène est oint de l'huile des catéchumènes et promu en quelque sorte combattant contre les puissances ennemies du Christ et de l'Église (n<sup>os</sup> 47-49).

*La septième étape* conduit précisément au baptême. On renouvelle l'imposition du nom, on fait la profession de Foi, la demande du baptême (n<sup>os</sup> 51-52), l'admi-

nistration du baptême (n<sup>os</sup> 53-55), et l'onction avec le saint chrême, qui évoque la grâce du Saint-Esprit reçue dans le baptême (n<sup>o</sup> 55), la remise du vêtement baptismal et du cierge allumé (n<sup>os</sup> 56-57), le renvoi des baptisés (n<sup>o</sup> 58).

3. Les diverses étapes entre lesquelles se distribue tout le rite suivent le développement de l'instruction chrétienne et de la catéchèse suivies par les catéchumènes. Aussi n'est-il pas permis d'omettre ces étapes, de les confondre, ou de changer l'ordre fixé. Tout ce qui est permis, c'est qu'une étape soit unie à la suivante, là où un motif pastoral y engage. Si un catéchumène n'a pu, pour un motif raisonnable, accomplir un rite en même temps que les autres, il est tenu de le suppléer au moins en privé.

Concernant quelques rites particuliers qui, peut-être, en certains lieux, en certaines régions ou chez certains peuples, peuvent exciter l'étonnement ou être mal compris, faculté est dévolue aux Assemblées épiscopales de décider opportunément ce qui doit se faire, selon les règles suivantes :

a) S'il est évident, ici ou là, selon l'estimation commune du peuple, que le contact de la main du prêtre faisant *le signe de la croix* sur les catéchumènes peut être compris comme le signe d'une action juridique avec des conséquences légales déterminées, ou bien comme ayant une signification totalement étrangère au sens chrétien, alors, surtout si l'œuvre de conversion en est encore à ses débuts, les évêques détermineront la façon dont les catéchumènes doivent être munis du signe de la croix, c'est-à-dire que, selon ce que diront les rubriques à l'endroit voulu, ou bien les parrains signeront leurs catéchumènes, ou même les catéchumènes eux-mêmes se signeront, pendant que le prêtre tracera le signe de la croix sur tous à la fois.

b) Là où il est impossible de faire faire *la gustation du sel* par le prêtre lui-même, mettant le sel dans la bouche des catéchumènes, il reviendra aux évêques de déterminer s'il faut employer la manière proposée également par les rubriques à l'endroit voulu, c'est-à-dire si l'on doit présenter le sel dans un grand récipient,

rempli de sel, où les catéchumènes prennent le sel eux-mêmes.

c) Concernant *l'onction avec l'huile des catéchumènes* on tiendra compte des observations suivantes : partout on devra expliquer aux catéchumènes le symbolisme de cette onction avec le plus grand zèle et un effort persévérant de catéchèse. Mais là où, à cause de coutumes familières et invétérées, il est absolument impossible de faire comprendre aux catéchumènes la signification véritable et profonde de cette onction, les évêques peuvent en dispenser, mais *seulement* pour ces peuples et ces lieux déterminés, et *seulement* pour le temps où cette onction ne peut atteindre sa fin pédagogique. On doit faire tous ses efforts pour que cette onction sainte, avec l'huile consacrée pour cet usage précis, puisse être régulièrement administrée.

d) Ce qu'on vient de régler pour l'onction avec l'huile des catéchumènes vaut pareillement pour *l'onction avec le saint chrême* que l'on doit faire au catéchumène qui vient d'être lavé par l'eau du baptême. D'ailleurs, puisque le sacrement de Confirmation doit être conféré par l'imposition de la main avec l'onction de chrême sur le front (can. 780), il est nécessaire de préparer les catéchumènes dès leur première formation en vue du baptême, pour qu'ils aient une intelligence exacte et suffisante de ce que signifient les onctions avec les saintes huiles qu'on trouve dans l'*Ordo* du baptême.

Les décisions prises par les Assemblées épiscopales sur les questions que nous venons d'évoquer seront communiquées aux Congrégations de la Propagation de la Foi et de la préservation des Rites, et, avec l'approbation du Saint-Siège, entreront en pratique.

4. Les rites et cérémonies s'accompliront avec le plus de solennité possible, devant le peuple chrétien; les rites seront bien préparés, pour que les catéchumènes en retirent un fruit spirituel abondant. Les parrains ou marraines seront présents à toutes les étapes, selon l'opportunité. Avant de commencer les rites sacrés, on donnera toujours au préalable une explication simple et familière des cérémonies, très utile pour les fidèles et les catéchumènes.

Là où l'on n'aura à former que des catéchumènes isolés ou en petits nombres, les étapes liturgiques du catéchuménat ou les rites sacrés décrits ici pourront s'accomplir même hors de l'église, mais dans un *lieu sacré*, et en forme simple; selon les opportunités locales particulières, les Ordinaires des lieux ou les Assemblées épiscopales en décideront, de telle sorte que dans tout le diocèse ou dans toute la région, on procède uniformément.

5. Toutes les formules peuvent être dites dans la langue du pays, mais selon une version approuvée par les Conférences épiscopales de chaque nation ou région, ou par l'Ordinaire du lieu, à l'exception des exorcismes, des formules des onctions et des bénédictions, ainsi que de la forme même du baptême.

Mais si, d'après l'état psychologique des catéchumènes, on conclut qu'ils désirent entendre clairement dans leur langue les paroles des exorcismes, alors on pourra prononcer même les exorcismes dans la langue du pays.

6. Les Assemblées épiscopales se chargeront de faire préparer les versions en langue du pays, pour toute la région, par une commission spécialement nommée pour cela, dans laquelle des hommes, clercs ou laïcs, qui soient avant tout des connaisseurs de chacune des langues respectives, établissent un texte qui ne soit pas seulement fidèle, mais en outre harmonisé avec l'esprit de la langue. Finalement, les versions seront dûment approuvées par les Assemblées épiscopales, mais pour une durée qui ne dépassera pas dix ans, de telle sorte que ces versions puissent être continuellement adaptées au développement des langues.

[Les *Acta Apostolicae Sedis* donnent ensuite (pp. 315-338) le texte complet de l'ORDO BAPTISMI ADULTORUM *per gradus catechumenatus dispositus.*]

TABLE DES ÉQUIVALENCES  
ENTRE L'ORDO ANCIEN ET L'ORDO NOUVEAU

OA	ON	OA	ON	OA	ON	OA	ON
<i>Primus Gradus</i>		<i>Secundus Gradus</i>		<i>Quartus Gradus</i>		<i>Sextus Gradus</i>	
1 =	1	—	13	—	25-26	—	41
2 =	2	13-14 =	14	18-19 =	27	29 =	42
3-4 =	3	15 =	15-15 A	19 =	28	30 =	43
5 =	4	—	16	24-25 =	29	31-32 =	44
6 =	5			25 =	30	33 =	45
7 =	6	<i>Tertius Gradus</i>		—	31	34 =	46-46 A
8 =	7- 7 A	—	17-19			35 =	47
9 =	8- 8 A	16-17 =	20	<i>Quintus Gradus</i>		36 =	48-48 A
10 =	9- 9 A	17 =	21	—	32-33	37 =	49
11 =	10-10 A	22-23 =	22	20-21 =	34	—	50
12 =	11	23 =	23	21 =	35		
—	12	—	24	28 =	36	<i>Septimus Gradus</i>	
				26-27 =	37	—	51
				27 =	38	37-38 =	52
				28 =	39	39 =	53
				—	40	40 =	54
						41 =	55-55 A
						42 =	50
						43 =	57
						44-49	—
						50 =	58
						51-53	—

OA = Ordo ancien

ON = Ordo nouveau